

REGLEMENTATION DE LA PECHE ETANG COMMUNE DE TAMNIÉS

– 1) PERIODE D'OUVERTURE : du 1^{er} mai au 31 décembre

-2) CONDITIONS D'ACCES A LA PECHE :

*du 1^{er} mai au 31 décembre : carte OBLIGATOIRE (à retirer à la mairie ou par correspondance AUPRES DU PARC)

Pour les gens n'habitant pas à Tamniés, deux options :

1) carte saisonnière valable de mai à décembre, tarif : 40 €- carte couple 60 €

2) carte à la semaine, tarif : 20 €-carte couple 30 €

*à partir de la saison estivale (environ 1^{er} juillet): carte saisonnière/semaine OU ticket journalier (5 €) à prendre sur place.

ETANG DE BAINNADE

Durant la saison estivale (juillet-août), la pêche est conseillée dans l'étang de pêche (le plus petit). Toutefois, il est possible de pêcher dans l'étang principal à l'extérieur de la délimitation de la zone de baignade. Les pêcheurs qui s'installent dans cette zone durant cette période acceptent de s'exposer à de possibles nuisances liées aux activités de baignade et de nautisme.

Afin de préserver la qualité de l'eau de baignade, nous demandons aux pêcheurs de ne pas utiliser d'appâts dans le grand étang.

-3) HORAIRES DE PECHE :

Pêche autorisée du levé au coucher du soleil (selon calendrier des Postes)

(Pêche de nuit INTERDITE)

- 4) MODALITES DE PECHE

Emploi de 3 lignes maximum par pêcheur

Remise à l'eau obligatoire (No Kill) des espèces suivantes :

- **Carpe, Black-bass, Esturgeons**

-Taille de capture :

-Brochet : 55cms

-Sandre : 45cms

-Autres espèces : libre

-Nombre de prises autorisées :

Carnassiers (Brochets, Sandres) : 3 par jour et par pêcheur

-Poissons blancs : libre

Interdiction d'accéder sur la digue de l'étang en véhicule (2 ou 4 roues)

Interdiction de faire du feu au sol ou Barbecue et de camper

CONTROLES REGULIERS :

Tout non-respect du présent règlement entraînera des interdictions de pêcher dans les étangs de Tamniés, voire des amendes.

Merci de respecter les lieux en utilisant les poubelles mises à votre disposition.

QUELQUES INFORMATIONS

L'activité pêche dans les étangs communaux de Tamniés est gérée par la Municipalité.

Celle-ci a pour ambition d'offrir aux amateurs de pêche un site agréable et bien entendu poissonneux.

ETANG DE PECHE-ETANG DE BAINNADE

Si la pêche est autorisée dans les deux étangs, l'étang dit de pêche est le plus petit des deux, mais aussi le plus profond.

C'est dans celui-ci que se concentrent les efforts d'alevinage et d'empoissonnement chaque année.

ESPECES PRESENTES DANS CES ETANGS :

Gardons, Goujons, Tanches, Carpes (communes, cuir, miroir), Perches, Sandres, Brochets, Black-Bass, Esturgeons.

Malgré des efforts de régulation de ceux-ci, nous regrettons depuis quelques années la présence de poissons chats.

Nous remercions nos amis pêcheurs de participer à cet effort de régulation en détruisant systématiquement tous les poissons chats pêchés (obligation légale).